

REGLEMENT Section sports Nautiques année 2023.

Préambule :

La section Nautique du comité d'entreprise SAFRAN Nacelles Le Havre a pour objectif de faire découvrir les sports nautiques à tous les amoureux de la mer ou simplement aux curieux.

Art. 1

La pratique des activités de la section nautique est ouverte aux membres de la section (ouvrants droit, ayant droit et extérieurs) ayant cotisé et renseigné leur fiche d'inscription pour l'année en cours au préalable de la réalisation des activités.

L'adhésion sera à fournir à l'un des membres du bureau et sera constituée du bulletin d'inscription dûment rempli et signé, d'un chèque du montant de l'adhésion à l'ordre de CSE SAFRAN Nacelles – Section sports nautiques ainsi que ce « règlement année 2023 » de la section signé par l'ouvrant droit.

Aucune participation ou remboursement de la section ne sera possible sans remise de l'adhésion avant le début de l'activité.

Art. 2

Les licences des fédérations (voile, kite-surf, ...) ne sont pas prises en charge dans le prix d'adhésion à la section et restent à la charge du bénéficiaire.

Art. 3

La section est affiliée à certains clubs nautiques du Havre et les membres de la section peuvent y bénéficier d'avantages supplémentaires/réductions.

Pour l'année 2023, la section nautique adhère aux deux clubs suivants :

Centre Nautique Paul Vatine - CNPV

Terre-Plein Digue Nord Quai Eric Tabarly

76600 Le Havre 76600 Le Havre

<https://centrenautiquepaulvatine.wordpress.com/>

Sport Nautique & Plaisance du Havre - SNPH

Terre-Plein Digue Nord Quai Eric Tabarly

76600 Le Havre 76600 Le Havre

<https://www.snph.org/>

Art. 4

La section participe financièrement aux stages individuels adultes/enfants de sport nautiques : habitable, dériveurs organisés par les clubs membre de la FFV et situés dans les départements 76, 14 et 27

Modalités :

§ être membre de la section suivant les conditions définies à l'article 1 de ce règlement.

§ La participation du CE (30%) pourra être capée à 100€ par adhérent et par an en fonction du nombre de participants et/ou de participations à cette activité afin de respecter le budget alloué.

Art 5

Pour les régates hauturières sur Sun Fast 3600 (Princesse Gotionude) nécessitant du convoyage, le transport est à la charge des adhérents. La section nautique participera à l'inscription du bateau à la régata au prorata du nombre de personnes membres de la section composant l'équipage qui effectuera la régata. Ne sont donc pas pris en charge les frais d'avitaillement.

Art 6

Tous les adhérents participant à une activité planifiée, par exemple les sorties en First Class 7.5 devront payer d'avance par chèque leurs participations, ceci en termes de caution. Un rectificatif éventuel sera effectué à posteriori en cas d'annulation d'une des activités (condition météorologique par exemple).

La participation de la section à ce type d'activité sera à minima de 30% sous réserve que cette activité soit "Corporate" c'est à dire que les adhérents de la section se retrouvent ensemble pour naviguer.

Définition des activités « Corporate » : activité dont l'organisation et l'inscription se font via un membre de la section.

Définition des activités « Individuelles » : activité dont l'organisation et l'inscription se font sur initiative personnelle ou individuelle.

Signature :